

# RAPPORT D'ACTIVITÉS

**2018 - 2019**

Avant-propos du Président .....	2
1. Composition du Comité d'audit.....	4
2. Le secrétariat permanent .....	4
3. Les Réunions CAAF .....	5
4. Rapports sur le contrôle interne dans les administrations fédérales .....	8
4.1. Cadre .....	8
4.2. Sur le terrain.....	9
5. Organisation des activités d'audit interne .....	10
6. Autres avis .....	11
7. Communications interne et externe .....	11
7.1. La Cour des comptes.....	11
7.2. Autres contacts du CAAF.....	11
7.3. Site Internet.....	12

## Avant-propos du Président

Le présent rapport a été rédigé en exécution de l'article 13, §1<sup>er</sup>, de l'arrêté royal portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale (CAAF). Il s'agit du dixième rapport d'activités du CAAF depuis sa création officielle le 2 avril 2010 et il couvre la période allant du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2019.

Au cours de cette période, le CAAF a assisté au départ de trois collègues importants :

- En avril 2019, M. Pierre REYNDERS, Chef de Corps de l'Inspection des Finances et membre consultatif du CAAF, a été admis à la pension. Le CAAF lui est particulièrement reconnaissant pour sa contribution et pour ses avis très précieux ;
- Le 27 juin 2019, les mandats de Mme Anne-Catherine REUL et de M. Alain BOUCHAT ont pris fin. Leur engagement a été un moteur important pour les activités du Comité d'audit. Leur expertise et leurs avis pertinents manqueront aux autres membres.

Au cours de la période écoulée, le Comité d'audit a exercé sa mission, fort d'un engagement sans relâche. Les activités ont été notamment axées sur :

- le soutien du Service fédéral d'audit interne (FAI) ;
- l'évaluation du plan d'audit ;
- le contrôle des activités d'audit ;
- la réponse aux rapports annuels portant sur le contrôle interne ;
- l'exécution de sa fonction d'alerte ;
- la communication avec les parties prenantes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, toutes les institutions appartenant à l'univers d'audit du CAAF relèvent également du champ d'application du FAI.

Lors des travaux réalisés au cours de la période 2018-2019, le CAAF a identifié un certain nombre d'éléments positifs, notamment :

- les progrès constants du FAI sur le plan tant du contenu que de l'organisation ;
- une coordination accrue entre, d'une part, le FAI et l'Inspection des Finances (IF) et, d'autre part, le FAI et la Cour des comptes ;
- la réalisation d'une cartographie fédérale des risques ;
- la désignation de Risk Officers au sein des institutions fédérales appartenant à l'univers de l'audit CAAF/FAI ;
- un nouvel élan pour le réseau fédéral de contrôle interne ICAN.

Le CAAF fait toutefois part de ses préoccupations concernant un certain nombre de faiblesses persistantes et/ou récemment identifiées :

- le niveau global de maturité en matière de contrôle interne ;
- un niveau de gouvernance (IT) qui n'est pas aligné sur l'objectif de numérisation ;
- le peu d'attention accordée à une véritable politique de sécurité ;
- l'absence d'uniformité et de certitude quant aux budgets utilisés et aux dépenses effectuées ;
- l'incertitude relative à la certification des comptes ;
- la réponse parfois insuffisante donnée aux recommandations du FAI.

Le CAAF a préparé, en collaboration avec le FAI et l'Inspection des Finances, un mémorandum à l'intention des informateurs, afin de mettre davantage l'accent sur certaines possibilités d'amélioration au sein de l'Administration fédérale.

Bruxelles, le 31 juillet 2019



Werner VAN MINNEBRUGGEN,  
Président du Comité d'audit

# 1. Composition du Comité d'audit

L'article 3 de l'arrêté royal du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale (CAAF) dispose que celui-ci est composé de sept experts indépendants désignés pour six ans par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Le 27 juin 2019, les mandats de Mme Anne-Catherine REUL et M. Alain BOUCHAT ont pris fin. Aujourd'hui, seuls 5 des 7 postes sont pourvus et la composition du CAAF est la suivante :

Nom	Prénom	Rôle linguistique	Fonction	Conseil des Ministres	Arrêté Royal
DE NAEYER	Wim	NL	Membre	MR 31/03/2017	5/05/2017
GALANT	Michel	FR	Membre	MR 04/05/2018	17/05/2018
MEERSSCHAUT	Peter	NL	Membre	MR 12/02/2010	7/03/2016
ROEFS	Annemie	NL	Membre	MR 12/02/2010	7/03/2016
VAN MINNEBRUGGEN	Werner	NL	Président	MR 13/02/2015	4/03/2015

Le Chef de corps de l'Inspection des Finances participe de plein droit aux réunions, avec un rôle consultatif et sans droit de vote. Depuis le début de ses activités, le CAAF a pu faire appel à l'expertise de M. Pierre REYNDERS. Toutefois, depuis l'admission à la pension de ce dernier en avril 2019, M. Erwin MOEYAERT, Chef de Corps a.i., assume ce rôle.

## 2. Le secrétariat permanent

Le CAAF dispose d'un secrétariat permanent (VSP). Son personnel est mis à la disposition du Comité d'audit par le SPF Chancellerie du Premier Ministre, comme prévu à l'article 9, § 2, de l'arrêté royal du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale. Depuis sa création en 2010, l'effectif du VSP se présente comme suit :

de	à	niveau A	niveau B	experts externes
sep-2010	jan-2011	1		
jan-2011	feb-2014	3		
feb-2014	sep-2014	4		
sep-2014	feb-2015	2		
feb-2015	sep-2015	1	1	
sep-2015	jan-2016	1	1	0,5
jan-2016	mrt-2016	1	1	1
mrt-2016	nov-2017	1		1
nov-2017	jan-2018	2		1
jan-2018	sep-2018	2		
sep-2018	-	1,5		

En février 2014, M. Ronny DAMOISEAU a été recruté en tant qu'expert pour le VSP. Depuis juin 2014, il a également été nommé responsable du secrétariat permanent du CAAF. Il accomplit les tâches qui lui sont confiées par la réglementation précitée et assure les relations avec toutes les parties prenantes. Depuis février 2015, le CAAF a signalé à plusieurs reprises que l'ensemble des tâches est trop volumineux pour un seul expert et a demandé un renforcement du secrétariat permanent. Afin de remédier à la pénurie criante de personnel, le VSP a été renforcé par deux experts externes mi-temps, entre septembre 2015 et janvier 2018. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, M. Christophe CUCHE est affecté à mi-temps au VSP.

### 3. Les Réunions CAAF

Entre le 1<sup>er</sup> août 2018 et le 31 juillet 2019, le Comité d'audit s'est réuni à dix reprises :

- Le 25 septembre 2018
- Le 23 octobre 2018
- Le 30 novembre 2018
- Le 15 janvier 2019
- Le 19 février 2019
- Le 19 mars 2019
- Le 2 avril 2019
- Le 28 mai 2019
- Le 25 juin 2019
- Le 9 juillet 2019

La Responsable des activités d'audit interne du FAI (RAI FAI) prend part à chaque réunion du CAAF au cours de laquelle est réalisé un état des lieux mensuel de la mise en œuvre du plan d'audit. Si nécessaire, le CAAF identifie d'éventuels points d'amélioration. Le CAAF a notamment abordé les thèmes suivants.

- Le 25/09/2018 :
  - la préparation d'une réunion consacrée au plan d'audit de la Défense en tenant compte de la cartographie des risques et des audits en cours ;
  - le rapport d'audit sur la gestion organisationnelle (gouvernance) de l'AFSCA ;
  - le rapport d'audit sur la cartographie fédérale des risques (18 institutions).
- Le 23/10/2018 :
  - un bilan intermédiaire de l'audit des processus de contrôle dans le secteur de la viande (AFSCA) ;
  - le rapport d'audit du SPF Intérieur - MINTEH ;
  - le rapport d'audit sur le paiement des primes au SPF Justice ;
  - les thèmes du prochain séminaire annuel du CAAF.
- Le 30/11/2018 et le 01/12/2018 : séminaire annuel du CAAF portant sur
  - la rencontre avec la ministre du Budget<sup>1</sup> ;
  - la relation du CAAF avec ses parties prenantes et sa fonction d'alerte à l'égard de celles-ci. Le résultat a été coulé dans une note de vision interne consacrée à ce rôle d'alerte en fonction de la source d'information ;
  - l'utilisation des cadres de référence COSO, INTOSAI, ISO 19011 par les institutions et les différences que cela peut entraîner dans les procédures de rapport ;
  - le plan d'audit 2019 ;
  - l'évaluation de la collaboration CAAF-FAI et la vision commune en matière d'audit interne ;
  - l'autoévaluation du CAAF.
- Le 15 janvier 2019 :
  - les rapports d'audit sur la gouvernance et les processus de contrôle de l'AFSCA, accompagnés d'explications sur le fonctionnement du comité de monitoring créé à la suite de ces audits, sur proposition du Conseil des ministres ;
  - le plan d'audit 2019 ;

---

<sup>1</sup> Voir point 7.2 Autres contacts du CAAF

- la portée de l'audit prévu sur la budgétisation ;
  - le rapport d'audit sur les processus opérationnels de B-FAST ;
  - la problématique liée au fait que les institutions n'ont toujours pas précisé comment elles entendent suivre les recommandations du FAI et ce, parfois plusieurs mois après la réception du rapport d'audit final ;
  - les discussions menées avec l'Inspection des Finances et la Cour des comptes en matière de Single Audit ;
  - l'impact potentiel d'un gouvernement en affaires courantes sur la continuité des activités d'audit.
- Le 19 février 2019 :
    - la note de vision relative à la fonction d'alerte et à l'autorité du CAAF ;
    - les attentes du CAAF en matière de rapports d'audit ;
    - les points d'attention pour la prochaine rencontre avec le Collège des Présidents ;
    - l'importance et la portée d'une journée d'étude en matière de gouvernance IT ;
    - le suivi de l'autoévaluation du CAAF ;
    - le rapport d'audit sur la DG HAN du SPF Sécurité sociale ;
    - l'impact négatif du gouvernement en affaires courantes sur la continuité des activités d'audit ;
    - les attentes du CAAF concernant le réseau ICAN.
- Le 19 mars 2019 :
    - la matrice de maturité du contrôle interne ;
    - le rapport annuel d'audit interne FAI ;
    - le site Internet du FAI ;
    - suivi de la problématique liée au fait que les institutions n'ont toujours pas précisé comment elles entendent suivre les recommandations du FAI et ce, parfois plusieurs mois après la réception du rapport d'audit final ;
    - la journée d'étude en matière de gouvernance IT ;
    - le modèle de compétence IIA ;
    - le rôle des Risk Officers ;
    - le rapport d'audit sur la politique d'externalisation de la Défense ;
    - le rapport d'audit sur les processus relatifs aux subventions de la Direction générale de la Coopération au développement du SPF Affaires étrangères ;
    - l'approche commune CAAF-FAI pour la rencontre avec le Collège des Présidents ;
    - la rencontre entre le VSP et les nouveaux coordinateurs du réseau ICAN ;
    - l'approche choisie pour l'évaluation des rapports Art.7.
- Le 2 avril 2019, la réunion s'est essentiellement axée sur la rencontre avec le Collège des Présidents, en accordant une attention particulière aux aspects suivants :
    - la collaboration fructueuse entre le FAI et les organismes audités ;
    - la fonction d'alerte du CAAF ;
    - l'utilisation du nouveau modèle Art. 7 pour le prochain cycle de rapportage ;
    - l'intérêt et les avantages du Single Audit ;
    - le rapport annuel 2018 du FAI.
- Le 28 mai 2019 :
    - les rapports d'audit sur la gouvernance IT au SPF Affaires étrangères et au SPF SSCE ;
    - la rencontre avec les nouveaux coordinateurs ICAN concernant la nouvelle approche du réseau et les attentes de ses membres ;

- les rapports d'audit relatifs à la certification des comptes du SPF Finances, du SPF Mobilité, de l'AFSCA, du SPF SSCE et du SPF Économie ;
- la note de vision destinée au formateur.
  
- Le 25 juin 2019 :
  - les rapports d'audit sur la sécurité informatique du SPF Économie et du SPF Sécurité sociale ;
  - le rapport d'audit sur le projet de gestion de portefeuille de BELIRIS ;
  - le rapport d'audit sur les processus de notification et d'autorisation au sein de la direction générale Animaux, Végétaux et Alimentation du SPF SSCE ;
  - la note de vision destinée au formateur ;
  - l'Internal Audit Competency Process.
  
- Le 9 juillet 2019 :
  - Le suivi des rapports Art. 7 ;
  - les rapports Art. 13 CAAF ;
  - le rapport d'activités 2018-2019.

## 4. Rapports sur le contrôle interne dans les administrations fédérales

### 4.1. Cadre

Conformément l'article 7 de l'AR du 17 août 2007 relatif au système de contrôle interne dans certains services du pouvoir exécutif fédéral, les institutions doivent adresser au CAAF un rapport annuel concernant le fonctionnement de leur système de contrôle interne.

Ces « rapports Art.7 » sont attendus de la part de chaque administration qui ressort du champ d'application du Comité d'audit, à savoir:

- les services publics fédéraux (SPF), les services publics de programmation (SPP) et les services qui en dépendent, à savoir :
  - o SPF Chancellerie du Premier Ministre,
  - o SPF Beleid en Ondersteuning – Stratégie et Appui (BOSA),
  - o SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement,
  - o SPF Intérieur,
  - o SPF Finances,
  - o SPF Mobilité et Transports,
  - o SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (ETCS)
  - o SPF Sécurité sociale,
  - o SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement,
  - o SPF Justice,
  - o SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie,
  - o SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté, Économie sociale,
  - o SPP Politique scientifique.
- le Ministère de la Défense,
- la Régie des Bâtiments,
- l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA),
- l'Agence Fédérale pour l'Accueil des demandeurs d'asile (FEDASIL),
- l'Agence Fédérale des Médicaments et Produits de Santé (AFMPS).

Sept institutions ont respecté la date limite de dépôt des rapports, à savoir le 15 février 2019. Cinq autres institutions ont encore déposé leur rapport en février. Les autres rapports sont arrivés par la suite : deux en mars, un en avril et deux en mai. À l'exception du SPF Santé publique, toutes les institutions ainsi qu'un service de l'État à gestion séparée, à savoir le Service de Restauration et d'Hôtellerie de la Défense (SRHD), ont présenté un rapport sur le fonctionnement de leur système de contrôle interne.

Sur la base des données rapportées par les dirigeants, complétées par les informations du Service Fédéral d'Audit Interne, le Comité d'Audit a établi un rapport d'évaluation pour chaque service public relevant de sa compétence, conformément à l'article 13 de l'AR du 17 août 2007 relatif à la création du Comité d'audit de l'administration fédérale. Un rapport global a également été rédigé.

Les rapports rédigés par le Comité d'audit sont adressés aux membres du gouvernement compétents et une copie est transmise au fonctionnaire dirigeant responsable. Le rapport global est destiné au Conseil des ministres.

## 4.2. Sur le terrain

La réforme du système de rapportage en matière de contrôle interne, jugée nécessaire par le CAAF dans son précédent rapport, a été mise en œuvre en 2018. Le 9 janvier 2018, le Collège des Présidents a adopté la proposition du CAAF et a lancé la création d'un groupe de travail composé des trois parties prenantes : le Collège des Présidents représenté par les membres du réseau fédéral de contrôle interne ICAN, le FAI et le CAAF. Le groupe de travail (GT7) avait pour mission d'élaborer un modèle commun pour la fin 2018. Le Collège des Présidents a adopté le modèle pour le nouveau système de rapportage le 6 novembre 2018 ; le Collège en est le propriétaire.

Le nouveau modèle offre aux institutions la possibilité de lier la stratégie d'amélioration en matière de contrôle interne à la périodicité du contrat d'administration, le rapport annuel en matière de contrôle interne donnant de ce fait un état de la situation des réalisations et développements intermédiaires.

Cependant, seul un nombre limité d'entités ont utilisé le nouveau modèle de rapportage pour le rapport 2018. Les raisons les plus fréquemment invoquées pour justifier ce manquement étaient les suivantes :

- Le modèle approuvé était disponible trop tard ;
- Les instructions pour compléter le modèle manquaient de clarté.

Début 2019, un groupe de travail a été créé à partir du réseau ICAN et en collaboration avec le VSP et le FAI afin d'élaborer un mode d'emploi ou un guide pour le nouveau modèle. Le guide a été adopté par le réseau ICAN en juin 2019. Le modèle en tant que tel est un instrument structuré destiné à faire rapport en matière de contrôle interne, conformément à la réglementation. Tandis que le manuel d'utilisation sert principalement à expliquer à l'utilisateur la meilleure façon d'utiliser le modèle et à lui préciser le niveau minimal de détails requis. Il est en effet primordial que le modèle soit utilisé de manière uniforme par l'ensemble des services publics de l'univers du FAI et du CAAF, afin de donner aux ministres compétents et, en fin de compte, au Conseil des ministres dans son ensemble, une image équilibrée des risques et de leur degré de maîtrise.

En vertu de sa charte, le FAI doit évaluer les rapports article 7 rédigés par les Services avant que le CAAF n'établisse le rapport article 13. À cet égard, le FAI agit de manière indépendante et en toute objectivité. Le FAI apprécie ces rapports à la lumière des informations qu'il a acquises au sujet des Services concernés. Il aide ainsi le CAAF à rédiger et à contextualiser le rapport article 13. S'il le juge opportun ou nécessaire dans le cadre d'un rapport article 7, le FAI peut procéder à un audit intégral du contrôle interne au sein d'un service ou d'une section d'un service.

L'évaluation des rapports Art.7 par le FAI consiste en une lecture générale des rapports et en un examen des activités menées en 2018 par le groupe de travail GT7 sur la réforme du système de rapportage. Le FAI a formulé cinq recommandations :

- 1. L'application du modèle approuvé offre aux services concernés une image structurée de l'autoévaluation de leur système de CI, qui est susceptible de servir de base à un développement ultérieur de celui-ci en fonction des priorités.** En outre, grâce à ces autoévaluations du CI des Services, le FAI reçoit aussi une contribution structurée pour l'élaboration du plan d'audit fondé sur les risques et pour la mise au point de missions d'audit concrètes.
- 2. L'application limitée du modèle constitue un axe de travail important,** car l'approche plus descriptive est plus chronophage et n'apporte qu'une valeur ajoutée limitée aux principales parties prenantes.
- 3. Afin d'assurer la bonne compréhension, l'application adéquate et la réalisation des avantages du modèle, les Services doivent disposer d'un accompagnement adapté.**

4. Pour que les plans d'action s'inscrivent dans une trajectoire de développement pilotée par la direction, **il est nécessaire de renforcer le lien entre les autoévaluations du CI et les plans d'action.**
5. Afin d'assurer la qualité et l'uniformité des autoévaluations, **les Services doivent déterminer le niveau d'harmonisation souhaité (instruments unifiés)** ainsi qu'un timing concret.

Un certain nombre de rapports Art.7 contenaient un bref résumé des audits internes et externes effectués. Tout cela a permis au CAAF de vérifier les rapports Art.7 en ayant recours à des sources indépendantes.

Chaque année, pendant la période de février à juillet inclus, le CAAF suit lors de chaque réunion l'état d'avancement des rapports article 7.

Depuis février 2018, un état d'avancement du groupe de travail Art.7 est aussi inscrit à l'ordre du jour de chaque réunion du CAAF. Le Secrétariat permanent suit les activités du groupe de travail et peut relayer auprès du groupe de travail les préoccupations du CAAF quant au rapportage Art. 7., sans pour autant lui en retirer la propriété.

## 5. Organisation des activités d'audit interne

Le Service fédéral d'audit interne a été créé par l'AR du 4 mai 2016. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, toutes les institutions appartenant à l'univers de l'audit du CAAF relèvent également du champ d'application du FAI. Depuis cette date, le FAI est le seul service d'audit interne de niveau fédéral.

Depuis le 01/10/2017, Mme Ann SCHOUBS a été nommée Responsable des activités d'audit interne du FAI (RAI FAI). Le CAAF et le FAI sont partenaires dans le développement de la fonction d'audit fédéral et collaborent sur une base permanente. La RAI FAI assiste à toutes les réunions du CAAF et est associée à l'établissement de l'ordre du jour. Lors de chaque réunion, la RAI FAI dresse également un état de la situation des audits en cours et de l'évolution de l'organisation du FAI.

En octobre 2018, le FAI s'est attelé au développement d'un site Internet professionnel à lancer au début 2019. Ce site Internet dispose en outre d'un canal permettant au grand public de signaler des irrégularités ou des abus observés dans les Services. Les signalements d'irrégularités ou d'abus constituent une source importante pour déceler de manière réactive les cas de fraude au sein de l'Autorité fédérale.

Le FAI doit remettre au CAAF son plan d'audit annuel avant le 31 janvier et son rapport annuel de l'année écoulée avant le 15 avril.

Le CAAF a approuvé le plan d'audit 2018 le 18 décembre 2017.

Le CAAF a approuvé le plan d'audit 2019 le 15 janvier 2019.

Le rapport annuel 2018 du FAI a été discuté lors des réunions du 19 mars et du 2 avril 2019.

Les rapports d'audit examinés sont mentionnés au point 3 Les réunions du CAAF.

## 6. Autres avis

À l'occasion du rapport d'audit global du FAI sur la conformité en matière de mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (General Data Protection Regulation ou GDPR), le CAAF a décidé de demander aux ministres compétents de redoubler d'attention s'agissant des résultats de l'audit et des recommandations du FAI.

## 7. Communications interne et externe

### 7.1. La Cour des comptes

La Cour des comptes est un partenaire essentiel du CAAF dans la poursuite de la bonne gouvernance au sein de l'Administration fédérale. Le 175<sup>e</sup> livre de la Cour des comptes a notamment épinglé :

- l'évolution positive du FAI ;
- le rôle essentiel du Comité d'audit, qui doit donc pour cette raison disposer de ressources suffisantes ;
- le fait que la loi du 22 mai 2003 relative au budget et à la comptabilité de l'État stipule que l'audit interne doit également être réglé pour les organismes qui ne relèvent pas du domaine du Service Fédéral d'Audit Interne. Compte tenu des difficultés rencontrées par certaines entités qui relèvent du champ d'application de cette loi pour mettre en place un service d'audit interne, la Cour des comptes plaide en faveur de l'intégration de ces services dans l'univers d'audit du FAI et du CAAF.

Le Comité d'audit et la RAI FAI ont rencontré une délégation de la Cour des comptes le 23 octobre 2018. Lors de cette réunion, les points suivants ont été abordés :

- un point de situation concernant le FAI ;
- les possibilités du Single Audit et les premières étapes à suivre pour aller dans ce sens ;
- l'harmonisation entre le FAI et la Cour des comptes s'agissant des plans d'audit et du monitoring ;
- la certification des comptes à partir de 2020.

### 7.2. Autres contacts du CAAF

Lors de son séminaire annuel, les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2018, le CAAF a rencontré Mme Sophie WILMÈS, ministre du Budget et son directeur adjoint, M. Laurent TAILDEMAN. La discussion a porté sur les points suivants :

- un point de situation concernant le FAI ;
- le développement du cadre réglementaire relatif à la loi du 22 mai 2003 ;
- la certification des comptes à partir de 2020 ;
- la chaîne de contrôle ex ante et ex post ;
- l'importance du soutien au SPF BOSA en vue du coaching des services fédéraux dans le cadre du développement du contrôle interne.

Le 09/10/2018, le responsable du secrétariat permanent a rendu un feedback sur le rapport global Art. 13 au réseau fédéral des coordinateurs du contrôle interne (ICAN). Il a parcouru les remarques génériques contenues dans le rapport concernant les rapports Art 7 et a expliqué comment les informations en question pouvaient être insérées dans le prochain rapport à l'aide du nouveau modèle.

Le VSP s'est réuni à plusieurs reprises avec des représentants des SPF au sujet des rapports Art. 7 et Art. 13.

Le VSP a eu des contacts fréquents avec les coordinateurs ICAN et les membres des groupes de travail « contrôle interne » en vue de finaliser le nouveau modèle Art. 7 et d'élaborer un guide d'utilisation.

Le nouveau modèle de rapportage en matière de contrôle interne a été retenu en tant que finaliste des awards ICIB 2019<sup>2</sup>, avec une mention particulière pour :

- l'approche commune des trois parties prenantes : le Collège des Présidents (représenté par le réseau ICAN), le FAI et le CAAF ;
- l'évolution de la maturité en matière de contrôle interne sur la base d'une mesure zéro et le suivi au moyen de plans d'action annuels pour parvenir à l'amélioration visée ;
- une évaluation multidimensionnelle des activités, processus et/ou projets afin de démontrer les efforts consentis par les institutions pour atteindre les objectifs généraux du contrôle interne.

Les trois parties prenantes étaient représentées par :

- M. Bart VERSPEET, coordinateur CI au SPF Intérieur, pour le compte du réseau ICAN ;
- M. Birger VAN DEN ELSEN, auditeur FAI ;
- M. Ronny DAMOISEAU, responsable du Secrétariat permanent du CAAF.

Le 27 mars 2019, une délégation du CAAF a participé à la journée d'étude sur la gouvernance IT organisée par le FAI. Le CAAF était représenté par MM. Werner VAN MINNEBRUGGEN, Alain BOUCHAT et Michel GALANT. Le VSP y a également participé.

### 7.3. Site Internet

Outre un site Internet sécurisé, constituant l'outil de travail et le moyen de communication quotidien entre le Comité d'audit et son secrétariat permanent, il existe un site Internet accessible au public, sur lequel toute personne intéressée peut trouver diverses informations sur le fonctionnement et les activités du Comité d'audit.

Lien : <http://www.auditcomite.belgium.be/fr>

---

<sup>2</sup> L'ICIB est l'abréviation de Internal Control Interne Beheersing association.